

UNE INDEMNISATION AU RABAIS DES BLESSURES GRAVES DES POLICIERS ?!!



Le 23 octobre 2018

Jusqu'à ce jour, les policiers victimes d'agressions, gravement blessés, pouvaient comme tous les citoyens être indemnisés via la CIVI (Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions).

Désormais, le Fonds de Garantie des Victimes des Actes de Terrorisme et Autres Infractions s'oppose systématiquement à délivrer les fonds nécessaires à toute indemnisation.

LE MOTIF AVANCÉ ÉTANT QUE LES FONCTIONNAIRES DE POLICE BÉNÉFICIENT DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ET QU'IL REVIENT À L'ADMINISTRATION DE TUTELLE DE RÉGLER LA NOTE !!



En matière d'indemnisation, la protection fonctionnelle ne prend pas en compte tous les préjudices prévus dans le cadre d'une indemnisation de la CIVI.

Ainsi le total du préjudice à blessure et invalidité équivalente via la protection fonctionnelle atteint 50 % de moins que celle d'un citoyen lambda.

SYNERGIE-OFFICIERS DÉNONCE LA STRATÉGIE DU FONDS DE GARANTIE ENVERS NOS COLLÈGUES BLESSÉS ILLUSTRANT UNE INÉGALITÉ DE TRAITEMENT.

SYNERGIE-OFFICIERS PAR LE BIAIS DE LA CFE-CGC ET D'ALLIANCE A SAISI LE PREMIER MINISTRE AFIN DE RÉTABLIR LES POLICIERS DANS LEURS DROITS.



Madame le Garde des Sceaux et Madame la déléguée interministérielle à l'aide aux victimes ont été saisies par le Premier Ministre de cette question.

**DANS CE DOMAINE CRUCIAL NOUS N'ACCEPTERONS PAS QUE L'ÉTAT JOUE LA MONTRE
IL EST INCONCEVABLE QUE LE TEMPS DE L'INDEMNISATION DU POLICIER VICTIME SOIT PLUS LONG QUE LE TEMPS DE RÉTENTION EFFECTIVE DES CRIMINELS ET DÉLINQUANTS AUTEURS DES BLESSURES SUBIES.**

Le Bureau National